Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

Deux Rivières

eau potable (ACCOLAY)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoria de conformément de conforméme

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site $\underline{www.services.eaufrance.fr}$, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	6
	1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	6
	1.5.2	. Achats d'eaux brutes	7
	1.6.	Eaux traitées	8
	1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	8
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarifi	cation de l'eau et recettes du service	11
	2.1.	Modalités de tarification	11
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau.	
	3.3.1	. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
	3.3.2	. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
	3.3.3	. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
	3.3.4	. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Finar	ncement des investissements	22
	4.1.	Branchements en plomb.	22
	4.2.	Montants financiers	22
	4.3.	État de la dette du service	22
	4.4.	Amortissements	22
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	1	ances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
	cours du	dernier exercice	23
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	
		•	

1. Caractérisation technique du service

ervice est géré au niveau 🗹 con 🗆 int	ercommunal			
Nom de la collectivité: Deux F	Rivières			
Nom de l'entité de gestion : eau	ı potable (ACCC	DLAY)		
Caractéristiques (commune, EF	CI et type, etc.)	: Commune		
Compétences liées au service :				
		Oui	Non	
Production				
Protection de l prélèvement (1)	ouvrage de			
Traitement (1)				
Transfert		\square		
Stockage (1)				
Distribution				
(1) A compléter				
Territoire desservi (communes	adhérentes au se	rvice, secteurs e	t hameaux desservi	s, etc.) : Deux Rivièr
Existence d'une CCSPL	□ Oui		\checkmark	Non
Existence d'un schéma de distr ens de l'article L2224-7-1 du C		date d'approba	tion*:	Non
Existence d'un règlement de se	rvice 🗌 Oui,	date d'approba	tion*:	Non
Existence d'un schéma directeu	ır 🗆 Oui,	date d'approba	tion* : [Non
.2. Mode de gestion	du service	•		

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 453 habitants au 31/12/2023 (452 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 340 abonnés au 31/12/2023 (325 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Deux Rivières					
Total	325			340	4,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,48 abonnés/km au 31/12/2023 (38,69 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,33 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,39 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 72,53 m³/abonné au 31/12/2023. (46,51 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

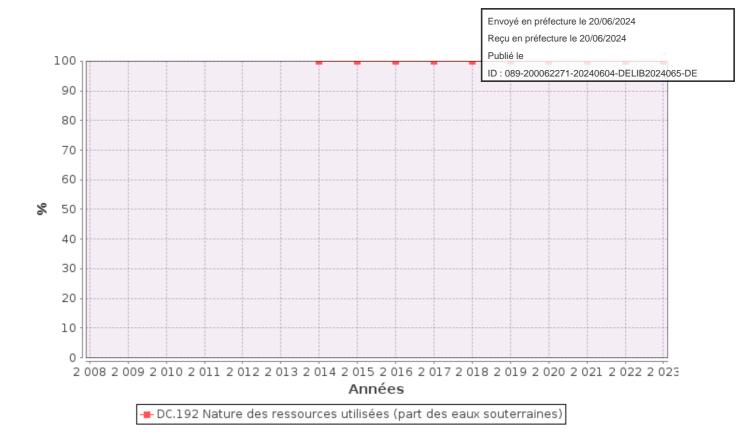


Le service public d'eau potable prélève 31 713 m³ pour l'exercice 2023 (27 206 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
le bas marin			27 206	31 713	16,6%
Total			27 206	31 713	16,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Total		

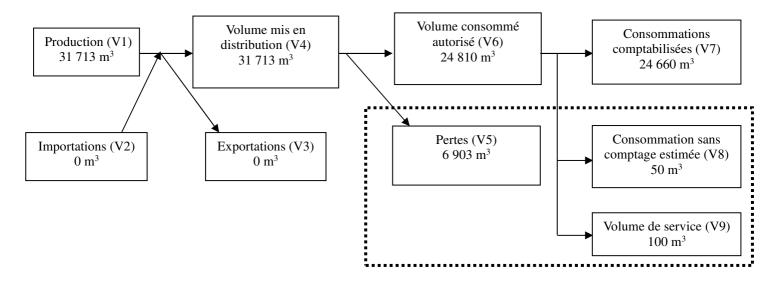
Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

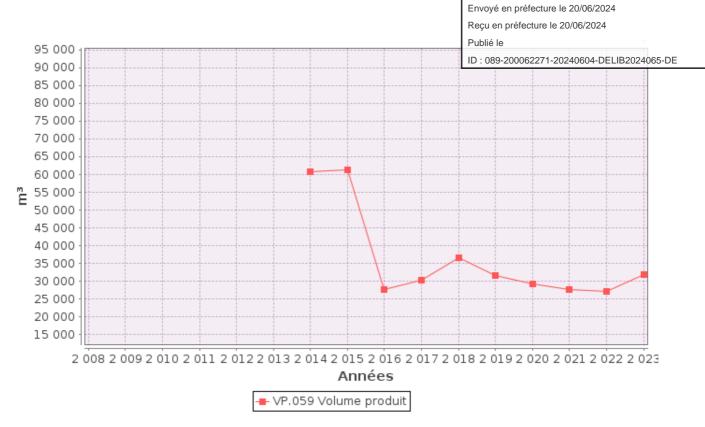


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
le bas marin	27 206	31 713	16,6%	80
Total du volume produit (V1)	27 206	31 713	16,6%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

1.0.5.
T

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	%	0

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	15 116	24 660	63,1%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	15 116	24 660	63,1%
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

⁽²⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE



■ VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.6.5.

Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	50	50	0%
Volume de service (V9)	100	100	0%

Volume consommé autorisé 1.6.6.



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	15 266	24 810	62,5%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,4 kilomètres au 31/12/2023 (8,4 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Frais d'accès au service :

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

		€ au 01/01/2024	
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
	Part de la colle	ctivité	
Part fixe (€ HT	/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60 €	60 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proportion	nelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,45 €/m³	1,55 €/m³
Autre :		€	€
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,062 €/m³	0,062 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m³	0,38 €/m3
	VNF Prélèvement	€/m³	€/m³
	Autre :	€/m³	€/m³
(2) L'assujettisser	nt de lignes que d'abonnements ment à la TVA est volontaire pour les communes et 'CI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de s		tants, et obligatoire pour les
DélibérationDélibération	ons fixant les différents tarifs et prestations aux a on du// effective à compter du//_ on du//_ effective à compter du//_ on du//_ effective à compter du//_ on du/_ / effective à compter du/_/_	fixant les tarifs du servic	ce d'eau potable

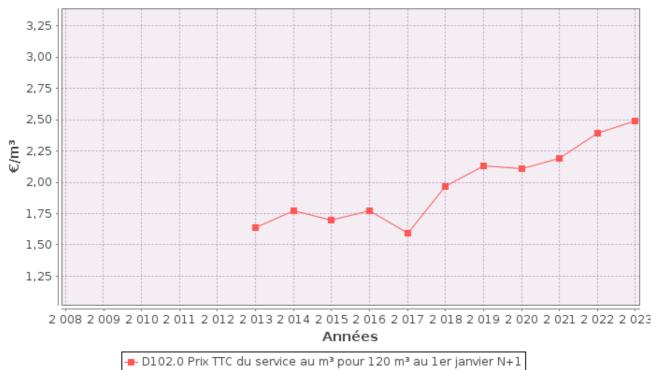
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%				
Part proportionnelle	174,00	186,00	6,9%				
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	234,00	246,00	5,1%				
Part du délégataire (et	n cas de délégation de s	ervice public)					
Part fixe annuelle			%				
Part proportionnelle			%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%				
Tax	xes et redevances						
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,44	7,44	0%				
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%				
VNF Prélèvement :			%				
Autre :			%				
TVA			%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,04	53,04	0%				
Total	287,04	299,04	4,2%				
Prix TTC au m ³	2,39	2,49	4,2%				



 $ATTENTION: l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production \`a la distribution.$

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Deux Rivières		

Les volumes consommés sont relevés avec	une fréquence :
	annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
	quadrimestrielle
La facturation est effectuée avec une fréque	ence:
	annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
	quadrimestrielle
Les volumes facturés au titre de l'année 20	23 sont dem³/an (m³/an en 2022).
	é depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de tation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 46 729 € (27 156 € au 31/12/2022).

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2023
Microbiologie	5	0	5	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	6	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	66,7%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

Publié le 16 15 points des plans de ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisé réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

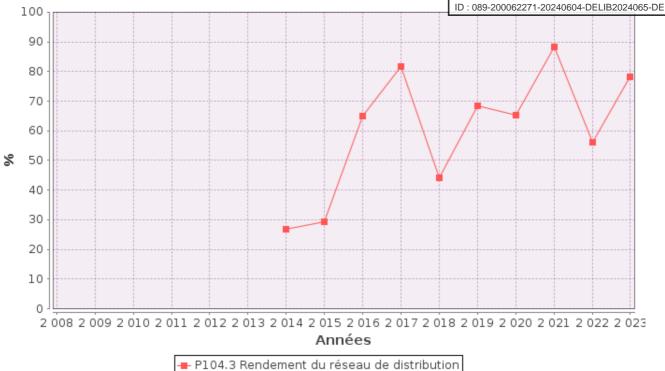
rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	56,1 %	78,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,98	8,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,6 %	77,8 %

Publié le



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 3.3.2.



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km (3,9 en 2022).

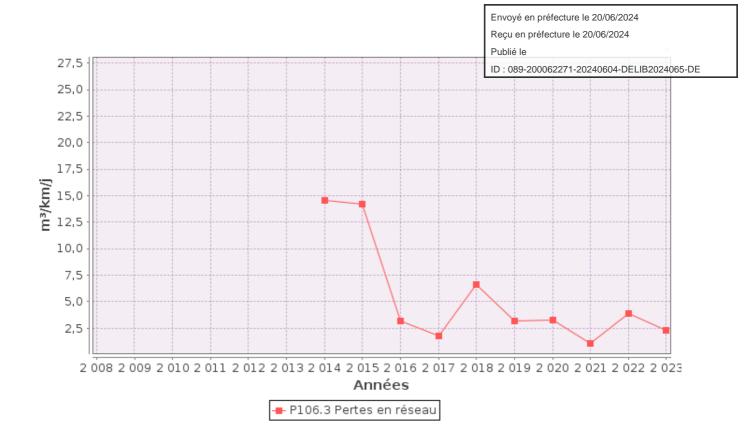
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 3.3.3.



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 2,3 m³/j/km (3,9 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	17,76%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

40% Avis de l'hydrogéologue rendu50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2023, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>3</u> jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

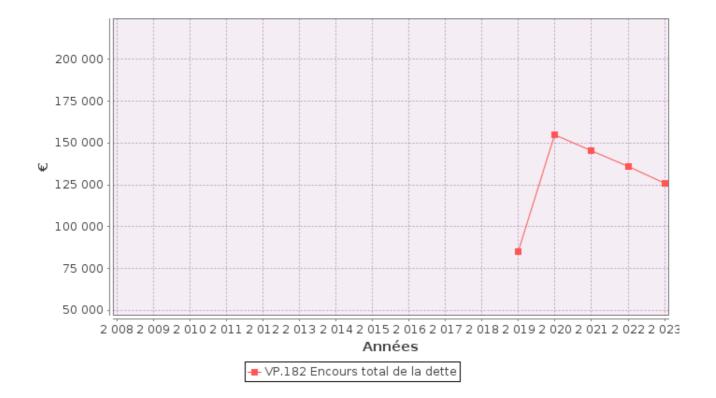


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	135 725,47	125 964,9
Epargne brute annuelle en €	11 524,56	23 798,3
Durée d'extinction de la dette en années	11,8	5,3

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 5,3 ans (11,8 en 2022).



Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le Publié

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année pré



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	3 445,87	1 195,5
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	40 941,38	27 156,46
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	8,42	4,4

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 4,4% (8,42 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

qui sont nees au Tegienient de service).			
Existence d'un dispositif de mémorisation	des réclamations reçues	[[]] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par	r l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par	r la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nom}}{}$	abre de réclamations (hors prix) nombre total d'abonné	laissant une trace s du service	e écrite *1000

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	40 941	46 724
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	135 725,47	125 964,9
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

Reçu en préfecture le 20/06/2024

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'april 10 : 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

5. Actions de solidarité et de cooperation décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé
398,21 € ont été abandonnés et/ou vers	és à un fonds de solidarité, soit <mark>0,0161</mark> €/m³ pour l'année 2023 (0,0034 €/m³
en 2022).	

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	452	453
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,39	2,49
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	66,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	56,1%	78,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,9	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,9	2,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0034	0,0161

Publié le

ID: 089-200062271-20240604-DELIB2024065-DE

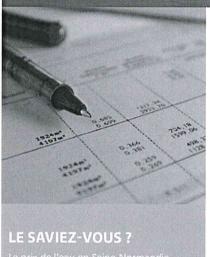




Liberté Égalité Fraternité

Édition mars 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



Le prix de l'eau en Seine-Normandie et de 4,19 euros TTC par m³. Souce : agence de l'eau Seine-Normandie Etude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes public (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

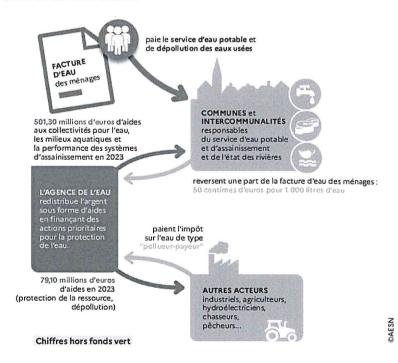
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la dôture de l'exercice concerné. La/se maire ou La/se président-e de l'établissement public de coopération intercommunale <u>y joint la présente note d'information de tablie chaque année par l'agence de l'eau</u> ou l'office de l'equa sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrancefr/gestion/rpqs/vos-questions